



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

0 6 7 5

Abidjan, le 12 JUL. 2022

N/Réf. :MEMINADER/CHPH/DG/naj

NOTE D'INFORMATION N° 009

Objet : Informations relatives à l'exportation de fonds de tasse d'hévée

Mesdames, Messieurs

Pour la campagne 2022, il est institué une nouvelle procédure d'exportation de fonds de tasse qui fait obligation de réaliser les opérations d'emportage uniquement sur les sites agréés et de payer la parafiscalité seulement à l'exportation de cette production.

Les étapes de cette nouvelle procédure se déclinent en ces points suivants :

- **Etape 1 :** l'agrément des exportateurs de fonds de tasse ;
- **Etape 2 :** l'attribution d'un quota à chaque exportateur pour toute la campagne ;
- **Etape 3 :** réaliser l'emportage de la quantité de fonds de tasse à expédier dans les limites du quota, sur un site d'emportage agréé ;
- **Etape 4 :** à chaque expédition, l'exportateur demande une Autorisation d'Exportation (AEX) au Conseil Hévée-Palmier à Huile. L'obtention de l'Autorisation d'Exportation (AEX) de fonds de tasse se fait uniquement sur présentation du reçu d'emportage délivré par le site d'emportage agréé ;
- **Etape 5 :** effectuer le paiement de la parafiscalité au moment de la demande de l'Autorisation d'Exportation (AEX) dûment délivré par le Conseil Hévée-Palmier à Huile.

Vous êtes invités au strict respect de cette procédure, sous peine de sanction.

NB :

- **L'Autorisation d'Exportation (AEX) est valable pour une seule expédition ;**
- **La liste des sites d'emportage agréés est disponible sur le site internet du Conseil Hévée-Palmier à Huile (www.conseilheveapalmier.ci)**



Fougnigue Edmond COLIBALY

